

**ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'EL JADIDA**

**CONCOURS D'IDEES POUR L'AMENAGEMENT
DE L'ENTREE D'EL JADIDA PAR CASABLANCA**

- REGLEMENT -

- JUIN 2009 -

S O M M A I R E

ARTICLE 1 : ORGANISATION

ARTICLE 2 : TYPE DE CONCOURS

ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

ARTICLE 4 : PROGRAMME

ARTICLE 5 : ORGANISATION GENERALE DU CONCOURS ET DELAI D'ETUDE

ARTICLE 6 : LES CONCURRENTS

ARTICLE 7 : JURY ET JUGEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 8 : LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 9 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CONCURRENT

ARTICLES 10 : COMPOSITION DE L'EQUIPE :

ARTICLE 11: VISITE DES LIEUX

ARTICLE 12 : PRIMES

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT SUR SUIVI DES TRAVAUX

ARTICLE 14 : APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 15 : AJUSTEMENT ET ADAPTATION DE L'OFFRE JUGEE LA MEILLEURE :

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS ET LITIGES

ARTICLE 17 : DROIT DE PROPRIETE ET DE PUBLICITE DU PROJET

ARTICLE 1 : -ORGANISATION DU CONCOURS :

Le Gouverneur de la province d'El Jadida est le Maître d'ouvrage du concours.

ARTICLE 2 : -TYPE DU CONCOURS :

- 2.1 - Le présent concours est un concours d'idées
- 2.2 - C'est un concours national ouvert uniquement aux architectes autorisés à exercer au Maroc.

ARTICLE 3 : -OBJET DU CONCOURS :

Le présent concours a pour objet l'aménagement de l'entrée d'El Jadida par Casablanca

ARTICLE 4 : PROGRAMME:

L'objectif de ce concours est de :

- Procéder au réaménagement de l'entrée de la ville d'El Jadida en ayant pour préoccupation première la valorisation du site et la préservation de son cachet, tout en lui conférant une identité propre en relation avec ses caractéristiques physiques, visuelles et l'histoire de la ville.
- Harmoniser le passage et la transition campagne/ville en prenant en compte les pénétrantes autoroute et RN I
- Améliorer la fluidité et la sécurité routière sur cette voie
- Assurer la continuité de la promenade piétonne entamée depuis le port d'El Jadida en veillant à créer différentes séquences et événements en fonction des éléments paysagers existants : facade atlantique, dunes, jardins...
- Mettre en valeur les perspectives urbaines et panorama existants : éléments naturels, architecturaux et historiques existants :
 - La baie d'El Jadida
 - Le Jardin Al Mouhit
 - L'hippodrome Lalla Malika
 - Le port et la cité Portugaise.....

Une attention particulière devra être accordée aux aménagements paysagers, traitements des sols, le mobilier urbain et à la signalétique. L'ensemble devra constituer un aménagement homogène à forte identité et en relation avec les aménagements déjà entamée par la collectivité.

Les coûts des aménagements, leur mise en oeuvre et la plus value apportée aux potentialités actuelle du site seront déterminants.

ARTICLE 5 : -ORGANISATION GENERALE DU CONCOURS ET DELAI D'ETUDE :

5-1 -Le dernier délai de retrait du dossier de participation est fixé au àh.....

5-2 -Le dernier délai de la remise des travaux est fixé au àh.....

5-3 -Les prestations des concurrents telles qu'elles sont définies à l'article 4 du présent règlement seront déposées contre une attestation au bureau d'ordre et au service des marchés de la Province d'El Jadida.

5-4 -Les résultats du concours seront rendus publics après un délai minimum de 4 semaines, à compter de la date limite de la remise des prestations par les concurrents.

ARTICLE 6 : -LES CONCURRENTS :

6-I- Le concours est ouvert à toute équipe pluridisciplinaire telle que définie dans l'article II répondant : aux conditions suivantes :

- L'équipe (ou ses membres) devra être autorisée à exercer au Maroc
- Ne pourront participer au concours directement ou indirectement les personnes désignées comme membres du Jury, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

-Aucune personne ne peut s'inscrire directement plusieurs fois ou participer à travers plusieurs équipes candidates au même concours.

6-2 -Les candidats doivent adresser leur candidature à Monsieur le Gouverneur de la Province d'El Jadida.

- Sont considérés comme concurrents les candidats ayant satisfait aux conditions de participation et à la procédure d'inscription.

ARTICLE 7 : -JURY ET JUGEMENT DU CONCOURS :

7-1 -MEMBRES DU JURY

MR. le Gouverneur de la Province d'EL JADIDA
MR le président du conseil municipal
MR le directeur de l'AUEJ
MR. L'Inspecteur Régional de l'Urbanisme
MR. le Délégué Provincial de l'habitat
Les architectes Provinciaux
Un Architecte représentant l'ordre des Architectes
Un Architecte privé

Toute personne invitée par Monsieur le Gouverneur (en qualité d'observateur participant aux délibérations mais n'ayant pas droit au vote) dont l'expérience et/ou la qualification pourra contribuer à l'enrichissement de l'étude.

Le président du jury sera nommé séance tenante par les membres présents. Une commission technique sera désignée pour l'évaluation technique des projets présentés.

7-2 -CRITERES DE JUGEMENT :

Les projets remis dans le cadre de ce concours seront examinés selon les critères suivants:

- Composition et qualité de l'équipe
- L'implantation et l'insertion du projet dans son environnement,
- La réponse au programme et les éléments d'innovation,
- L'économie du projet vue en termes de rapport qualité/prix.
- La qualité architecturale et paysagère de la proposition, en termes d'aménagement et d'ordonnancement,
- Faisabilité technique
- Fondement des Estimations et hypothèses financières

Des fiches d'appréciation des critères de jugement sus cités seront établies séance tenante et en commun accord par les différents membres de la dites commission

7-3 -ORGANISATION DES TRAVAUX DU JURY :

Les décisions du jury, prises à la majorité des voix, sont souveraines. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le jury se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du règlement du concours. Tout manquement même partiel aux obligations énoncées dans ce règlement pourra être éliminatoire suivant l'avis du Jury. Le jury se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix, s'il estime que les projets ne répondent pas aux critères de sélection ou que la qualité des projets n'est pas au niveau d'exigence requis.

Seront exclus de la procédure de jugement :

- Les dossiers incomplets
- Les dossiers ne remplissant pas intégralement aux conditions énoncées dans le présent règlement
- Les dossiers arrivés hors délai

Le jury arrêtera le planning des travaux à huis clos

Le jury établira la sélection des meilleurs travaux

Les concurrents seront informés individuellement de la décision du jury.

ARTICLE 8 : -LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CONCURRENTS :

- Le présent règlement du concours
- Le fond de plan de la zone au 1/2000°
- Une photo aérienne du site.
- Un extrait du plan d'aménagement de la ville

Les documents graphiques seront fournis sous un format numérique.

ARTICLE 9: DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CONCURRENT ET MODALITES DE PRESENTATION DES LIVRABLES:

Un dossier administratif

- La demande d'admission
- Le certificat de position professionnelle délivrée par l'ordre national des architectes ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Une attestation de conjoint et solidaire en cas de groupement d'architecte ;
- Attestation fiscale délivrée depuis moins d'un an en originale et en copie certifiée conforme ;
- Attestation délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale.
L'attestation doit être produite en originale ou en copie certifiée conforme ;
- Une lettre d'engagement des différents membres de l'équipe à participer au concours.
- Le présent règlement paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le chef d'équipe avec la mention manuscrite « lu et accepté ».

Un dossier technique :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations.

Un dossier additif : les pièces exigées par le dossier du concours

-Documents graphiques :

- Plan de situation 1/2000
- Plan de masse 1/ 500
- Plans d'architecture 1/100 - 1/50
- Coupes et élévations 1/50
- Perspectives et croquis d'ambiance

Pour exprimer ces intentions, le concurrent ne doit pas produire plus de 10 planches de format A0.

L'utilisation de la couleur est recommandée.

- Documents écrits :

. Une note succincte destinée à présenter au Jury tout renseignement indispensable à la compréhension du projet (format A4).

-Chaque concurrent présentera une plaquette (en 5 exemplaires) comprenant les réductions des documents graphiques, la note explicative et les premiers estimatifs du projet. (format A3)
L'aspect financier révèle une grande importance dans ce concours. Pour ce, les concurrents sont invités à présenter les informations et les détails nécessaires pour démontrer le fondement et la véracité de leurs hypothèses financières.

-Support numérique

Un CD ou DVD formaté pour PC contenant tout les éléments graphiques et écrits précités sous formats approprié sans omettre les éléments constitutifs des planches sous formats TIFF, PDF ou JPEG, résolution 300 dpi.

- ANONYMAT :

- L'anonymat des concurrents est une obligation pour la validité du concours.
Toute forme d'identification directe ou indirecte des projets, par rapport à leurs auteurs, frappera l'offre du concurrent de nullité.

- L'anonymat sera levé après classement des projets.

- La procédure et les modalités d'établissement de l'anonymat sont les suivantes :

AU NIVEAU DES CONCURRENTS :

Joindre une fiche de renseignements en indiquant :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- Indiquer la nature juridique de l'équipe, le nom et l'adresse de chacun de ses membres, le groupe désignera le représentant vis-à-vis du Maître de l'ouvrage.
- Cette fiche de renseignement sera insérée dans une enveloppe scellée à la cire et annexée au dossier.
- L'enveloppe scellée et les documents d'accompagnement manuscrits ou dessinés ne doivent en aucun cas porter des signes distinctifs afin que le concours puisse être anonyme jusqu'à la fin du jugement.

-Tous les documents seront groupés sous pli commun, porteront une indication dactylographiée de l'objet et seront adressés à Monsieur le Président du jury dudit concours.

-Il est strictement interdit de noter le nom de l'expéditeur sur le pli sus-cité (sous peine d'exclusion).

-L'enveloppe scellée, ainsi que les documents manuscrits ou dessinés seront numérotés par le jury lors de l'ouverture des plis.

-Les enveloppes seront gardées sous scellé jusqu'à la fin du jugement. Le numéro d'ordre servira à l'identification des concurrents à la fin des travaux du jury.

ARTICLE 10: COMPOSITION DE L'EQUIPE :

L'équipe à mettre en place est composée des profils suivants :

- Un architecte
- Un ingénieur ou architecte paysagiste ;
- Un ingénieur en VRD.

ARTICLE 11: VISITE DES LIEUX :

En complément des renseignements qui sont fournis dans les pièces du marché, le concurrent doit relever sur place, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour la réalisation de son projet.

ARTICLE 12 : -PRIMES :

Le concurrent lauréat sera chargé du suivi et de l'assistance à la réalisation des travaux. Un contrat spécifique sera conclu à cet effet.

Les autres concurrents classés 2ème et 3ème, recevront les primes suivantes :

- Le 2ème prix : 50.000,00 DH
- Le 3ème prix : 30.000,00 DH

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT SUR SUIVI DES TRAVAUX

De par le fait de soumettre une proposition, les concurrents acceptent d'assurer par la suite la supervision des travaux en cas où leur offre est jugée la meilleure par le jury sur la base d'une décision établie en concertation directe avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 : AJUSTEMENT ET ADAPTATION DE L'OFFRE JUGEE LA MEILLEURE :

Selon le principe des concours d'idées, les concurrents acceptent tacitement le principe de réajuster certains éléments de leur proposition (qualité des matériaux, équipements,...) de sorte à adapter le projet aux ressources, contexte et environnement local.

Dans le cas où les contraintes financières s'avèrent très fortes, le projet pourrait être programmé selon plusieurs tranches cohérentes.

Si le projet est reporté en totalité, un arrangement à l'amiable serait trouvé avec l'architecte retenu par la commission.

ARTICLE 15: -DROIT DE PROPRIETE ET DE PUBLICITE DU PROJET :

Le Maître d'ouvrage a pleine propriété des documents des concurrents. L'administration aura la pleine liberté d'utiliser les idées et les livrables présentés par les concurrents. Ces derniers s'engagent à n'entamer aucun recours en justice.

ARTICLE 16 : -APPLICATION DU REGLEMENT :

En remettant leurs prestations, les concurrents se soumettent aux décisions du jury et aux termes du règlement du concours.

ARTICLE 17 : -CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les contestations et litiges seront soumis en premier lieu à l'arbitrage du Conseil de l'Ordre des Architectes. Dans le cas d'impossibilité d'accord à l'amiable les contestations et litiges seront portés devant les tribunaux d'El Jadida.